



Livret d'accueil du stagiaire

et règlement intérieur - MAJ 09/2026

Vous allez participer à une formation Altitud RH, et nous vous en remercions.
Vous trouverez dans ce livret les informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours !

Nous vous souhaitons une très agréable formation !

Le règlement intérieur figure en seconde partie.

En cas de besoin, votre formateur et le service client restent joignables
par téléphone au 06 84 41 80 59 ou par mail à formation@altitud-rh.fr



i 1. Altitud RH en bref

Raison sociale	ALTITUD RH – société par actions simplifiée au capital de 3 000 €
Siège social	41 avenue Norman Prince, 64000 Pau
SIREN / SIRET	821 583 762 / 821 583 762 00058
Déclaration d'activité	75640591564, enregistrée le 24 octobre 2016 auprès du préfet de région Nouvelle-Aquitaine. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.
Certification	Qualiopi, au titre de la catégorie d'actions : Certification Qualiopi au titre de la catégorie "actions de formation" (1° de l'article L. 6313-1 du Code du travail).. Organisme certificateur : PRONÉO Certification.
Certificat	N° F0286-1-R1, délivré le 6 décembre 2024, valable du 13 décembre 2024 au 12 décembre 2027, sous réserve de l'audit de surveillance.
Présidente	Florence Saubatte
Contacts	06 84 41 80 59 · formation@altitud-rh.fr · www.altitud-rh.fr

Notre mission : accompagner les entreprises dans leur transformation par l'intelligence artificielle et par le management. Acculturer, former, transformer.

Nos valeurs : innovation, coopération, adaptation.

Nos trois domaines d'intervention

- **Intelligence artificielle générative** : usages métiers, cadre d'usage, adoption par les équipes.
- **Attractivité, fidélisation et marque employeur** : recrutement, intégration, expérience collaborateur.
- **Pratiques managériales** : posture, communication, animation d'équipe, profils comportementaux.

Nos formats

Nos formations sont proposées majoritairement en intra-entreprise, en présentiel dans vos locaux ou en distanciel. Certaines se déroulent en inter-entreprises, dans des salles louées.

Le distanciel s'appuie sur Zoom en version professionnelle. Les supports, convocations et attestations sont mis à disposition sur notre plateforme de formation Digiforma.

Nos programmes sont modulables et s'intègrent dans des parcours adaptés au contexte de chaque client : cibles, secteur d'activité, problématiques métiers, niveau des participants.

2. Nos formateurs

Altitud RH fonde son savoir-faire sur une double expertise technologique et ressources humaines, indispensable pour accompagner les personnes et les organisations dans leur transformation.

- **Vingt-cinq ans d'expérience de l'animation pédagogique** : auprès de publics variés — salariés, dirigeants, institutionnels, étudiants — et dix ans d'activité du cabinet depuis sa création en 2016.
- **La maîtrise de l'IA générative** : et de ses usages professionnels réels.
- **Une expérience opérationnelle métier** : chaque formateur exerce ou a exercé dans le domaine qu'il enseigne.

Formateurs partenaires

Certaines interventions sont assurées par des consultants formateurs partenaires. Chacun signe la charte qualité formateur Altitud RH, s'engage à respecter notre processus qualité et fait l'objet d'une vérification de ses compétences avant intervention, puis d'une évaluation de sa prestation. Le cadre contractuel de ces interventions est formalisé et Altitud RH demeure responsable de la prestation devant le client.

Veille et mise à jour des contenus

Nos programmes sont réexaminés en continu grâce à un dispositif de veille structuré autour de quatre volets : veille légale et réglementaire, veille sur l'évolution des métiers et des compétences, veille sur les innovations pédagogiques et technologiques, veille handicap. Ce dispositif est décrit dans un document dédié, disponible sur demande.

3. Comment se déroule une formation

Avant

Un entretien préalable avec l'entreprise permet de clarifier le contexte, le besoin, les participants concernés et leur niveau. Un questionnaire de positionnement est adressé à chaque participant pour évaluer ses connaissances de départ, recueillir ses attentes et ses éventuelles contraintes d'accessibilité. Les supports et les ateliers sont adaptés en conséquence.

Pendant

- **Ouverture** : expression des attentes et des objectifs de chacun, tour de table sur le niveau de pratique, les résistances, les craintes et les motivations.
- **Pédagogie active** : le partage d'expérience des participants sert de point de départ aux apports et de terrain de renforcement des acquis.
- **Pratique majoritaire** : ateliers en situation, learning by doing, sur vos propres cas de travail.
- Méthodes actives : travaux en sous-groupes, échanges de pratiques, mises en situation.
- **Supports variés** : présentations, vidéos, mind mapping, quiz, recherches en direct, outils d'IA interactifs.

À la fin

- Retour sur les attentes exprimées en ouverture.
- Quiz ou QCM d'évaluation des acquis ou mise en situation
- Questionnaire d'évaluation de la formation, sur le fond et sur la forme.
- Tour de table sur la mise en pratique envisagée.

Après

Une évaluation à froid est adressée un mois après la formation afin de vérifier la mise en pratique et l'évolution des compétences. Une attestation de fin de formation est remise à chaque stagiaire. Sur demande, un accompagnement à distance — mentoring ou ligne d'assistance — peut être mis en place. Pour les parcours multi-modules, les sessions sont espacées afin de permettre la mise en pratique entre deux séances.

4. Nos résultats

Conformément au référentiel national qualité, Altitud RH publie ses indicateurs de résultats : taux de satisfaction des participants, nombre de stagiaires formés et nombre d'heures de formation

Ces indicateurs sont consultables librement sur www.altitud-rh.fr, avec leur période de référence. Ils sont actualisés au moins une fois par an.

5. Informations pratiques

Délai d'accès	La formation est accessible dans un délai d'environ trois semaines après validation de la proposition et des dates. Ce délai peut être allongé lorsqu'une demande de prise en charge est déposée auprès d'un financeur.
Convocation	Adressée par mail au moins une semaine avant le démarrage, avec les horaires, le lieu et le matériel à prévoir. Également disponible sur la plateforme Digiforma.
Horaires	Indiqués sur la convention et sur la convocation.
Absence ou retard	Prévenir le formateur ou le service client au 06 84 41 80 59 ou à formation@altitud-rh.fr , ainsi que votre employeur.
Équipement	Selon les formations, un ordinateur portable et une connexion internet par participant. Précisé sur la convocation.
Restauration	À la charge du stagiaire. Les repas ne se prennent pas en salle de formation.
Supports	Remis sous format électronique par mail ou via la plateforme de formation.

Lieux de formation

En intra-entreprise, la formation se déroule dans les locaux du client, dans une salle louée par lui, ou en distanciel. Avant chaque session en présentiel, le formateur s'assure que la salle permet l'accueil de tous les participants et dispose des moyens nécessaires à l'animation. Il complète le matériel si besoin.

En inter-entreprises, Altitud RH loue des salles équipées de wifi, d'un vidéoprojecteur et d'un paperboard, accessibles aux personnes en situation de handicap physique et proches de lieux de restauration.

6. Accessibilité et situation de handicap

Référente handicap

Florence Saubatte — florence.saubatte@altitud-rh.fr — 06 84 41 80 59

Altitud RH ouvre ses formations aux personnes en situation de handicap conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et à la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle. Si vous avez besoin d'un aménagement pour suivre la formation, nous vous invitons à le signaler lors de l'inscription ou du questionnaire de positionnement. Nous étudions avec vous les adaptations possibles et, si nécessaire, mobilisons les ressources spécialisées adaptées

Comment nous procédons

- **Le besoin est recueilli** : par le questionnaire de positionnement adressé avant la formation, ou par contact direct avec la référente handicap.
- **Un échange individuel** : permet de préciser la nature du besoin et les adaptations envisageables : durée des séquences, format des supports, aménagement de la salle, matériel, modalité présentielle ou distancielle.
- **Les adaptations sont mises en œuvre** : et validées avec la personne concernée avant le démarrage.
- **Si le besoin dépasse nos moyens** : nous orientons vers les ressources spécialisées et cherchons avec elles une solution.

Nos partenaires ressources

- Agefiph — Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.
- Cap emploi 64 — accompagnement à l'emploi et au maintien dans l'emploi.
- Ressource Handicap Formation Nouvelle-Aquitaine — appui aux organismes de formation.
- Le référent handicap de votre OPCO ou de votre entreprise.

7. Une remarque, une difficulté, une réclamation

Toute personne concernée par une formation Altitud RH — stagiaire, entreprise cliente, financeur — peut formuler une réclamation. Elle sera traitée, tracée et suivie d'une réponse.

Comment	Par mail à formation@altitud-rh.fr , par téléphone au 06 84 41 80 59, ou par courrier au 41 avenue Norman Prince, 64000 Pau. Une réclamation peut aussi être remise au formateur, qui la transmet.
Réponse	Sous un mois à compter de la réception. Si l'analyse demande plus de temps, un point d'étape est adressé dans ce délai.
Qui traite	Florence Saubatte, référente qualité.
Traçabilité	Chaque réclamation est consignée dans un registre daté, avec l'analyse, la réponse apportée et, le cas échéant, l'action corrective engagée.
Si la réponse ne convient pas	Un second échange est proposé.

La procédure complète figure dans notre processus qualité client, disponible sur demande et publié sur www.altitud-rh.fr.

8. Vos données personnelles

Les données recueillies dans le cadre de votre formation — identité, coordonnées professionnelles, réponses aux questionnaires, émargements, résultats d'évaluation — sont traitées par Altitud RH pour l'inscription, l'exécution et le suivi de la formation, en application de l'article L. 6353-9 du code du travail.

Elles sont conservées pendant la durée légale de prescription des contrôles administratifs et financiers applicables aux actions de formation.

Les prestataires intervenant dans ce traitement sont Digiforma pour la plateforme de formation, Zoom pour les sessions à distance. Chacun est lié à Altitud RH par un contrat conforme au règlement général sur la protection des données.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de vos données, en écrivant à formation@altitud-rh.fr ou à Altitud RH, 41 avenue Norman Prince, 64000 Pau. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

9. Droit à l'image

Certaines sessions donnent lieu à des photographies ou à de courtes vidéos, à des fins pédagogiques ou de communication. Aucune image n'est prise sans que vous en soyez informé au préalable, et aucune n'est diffusée sans votre accord. Vous pouvez refuser, ou retirer votre accord à tout moment, en écrivant à formation@altitud-rh.fr : l'image concernée est alors retirée de nos supports.

10. Propriété des supports

L'ensemble des éléments fournis par Altitud RH — supports de présentation, guides, trames, outils — demeure sa propriété exclusive et revêt un caractère confidentiel.

Ni le client ni les stagiaires n'acquièrent le droit de reproduire, traduire, adapter, modifier, diffuser, distribuer ou exploiter ces éléments. Leur usage est strictement personnel et limité à des fins d'étude. Les mentions de droits d'auteur et de propriété intellectuelle ne doivent pas être supprimées ni modifiées.

REGLEMENT INTERIEUR

applicable aux stagiaires

MAJ Sept 2026 · Établi conformément aux articles L. 6352-3, L. 6352-4 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du code du travail

Altitud RH est domicilié au 41 avenue Norman Prince, 64000 Pau. Son activité est déclarée sous le numéro 75640591564 auprès du préfet de région Nouvelle-Aquitaine.

Dispositions générales

Article 1 · Objet

Le présent règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline, la nature et l'échelle des sanctions applicables, ainsi que les garanties procédurales dont bénéficie le stagiaire lorsqu'une sanction est envisagée. Il détermine également les règles de représentation des stagiaires pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures. Il énonce enfin les obligations d'égalité de traitement, de respect de la liberté d'expression et de conscience et de neutralité des enseignements qui s'imposent à Altitud RH en application de l'article L. 6352-4 du code du travail.

Article 2 · Champ d'application selon le format de formation

- **Formations inter-entreprises** : dans une salle louée par Altitud RH ou dans un local destiné à recevoir des formations, le présent règlement s'applique dans son intégralité.
- **Formations intra-entreprise** : lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce règlement, conformément à l'article R. 6352-1 du code du travail. Les dispositions du présent règlement relatives à la discipline, aux sanctions et aux garanties procédurales continuent de s'appliquer, en ce qu'elles concernent le déroulement de l'action de formation.
- **Formations à distance** : les articles relatifs à la discipline, aux enregistrements, à la documentation pédagogique et aux documents administratifs s'appliquent. Les dispositions matérielles d'hygiène et de sécurité sont sans objet.

Chaque stagiaire est réputé avoir accepté les termes du présent règlement et les mesures prises à son égard en cas d'inobservation.

Article 3 · Égalité de traitement, liberté d'expression et neutralité des enseignements

Lorsqu'elle sollicite des fonds auprès d'un financeur mentionné à l'article L. 6316-1 du code du travail — opérateur de compétences, État, région, Caisse des dépôts et consignations, France Travail, Agefiph —, Altitud RH assure le traitement égal de tous les stagiaires.

Elle veille au respect de la liberté d'expression et de conscience de chacun ainsi qu'à la neutralité des enseignements dispensés.

Ces engagements s'imposent à l'ensemble des intervenants, y compris aux formateurs partenaires, et sont repris dans la charte qualité formateur Altitud RH. Tout manquement peut être signalé selon la procédure de réclamation décrite au point 7 du livret d'accueil.

Hygiène et sécurité

Article 4 · Dispositions générales

La prévention des risques d'accidents et de maladies exige de chacun le respect des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation, et de toute consigne imposée par Altitud RH, par le formateur ou par le constructeur des matériels mis à disposition. Chaque stagiaire veille à sa sécurité personnelle et à celle des autres. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement le représentant d'Altitud RH présent. Le non-respect de ces consignes expose à des sanctions disciplinaires.

Article 5 · Interdiction de fumer et de vapoter

En application des articles L. 3512-8 et R. 3512-2 du code de la santé publique, il est interdit de fumer dans les lieux de formation, qui sont des lieux fermés et couverts accueillant du public ou constituant des lieux de travail. En application de l'article L. 3513-6 du même code, la même interdiction s'applique au vapotage dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif. Aucun emplacement réservé aux fumeurs n'est mis à disposition sur les lieux de formation.

Article 6 • Boissons alcoolisées et substances

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans les lieux de formation en état d'ivresse, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 7 • Restauration

Les stagiaires peuvent se restaurer dans le lieu de leur choix. La contribution des repas n'est pas prise en charge par Altitud RH. Il est interdit de prendre ses repas dans la salle de formation.

Article 8 • Accident et problème de santé

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation est immédiatement déclaré par le stagiaire concerné, ou par les témoins, au représentant d'Altitud RH, Florence Saubatte.

Article 9 • Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie, dont le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux. Le stagiaire en prend connaissance. En cas d'alerte, il cesse toute activité et suit dans le calme les instructions du représentant habilité ou des services de secours. Tout témoin d'un début d'incendie appelle immédiatement les secours au 18 depuis un téléphone fixe ou au 112 depuis un mobile, et alerte un représentant d'Altitud RH.

Discipline

Article 10 • Horaires

Les horaires sont fixés par Altitud RH et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de les respecter. Altitud RH se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de les modifier en fonction des nécessités d'organisation.

Article 11 • Absences, retards et départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, le stagiaire avertit le responsable Altitud RH et s'en justifie. Altitud RH en informe le financeur — employeur, OPCO, Région. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. Conformément à l'article R. 6341-45 du code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 12 • Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse d'Altitud RH, les stagiaires ne peuvent entrer ou demeurer dans le lieu de formation à d'autres fins que le suivi de leur formation, ni y faciliter l'introduction de tierces personnes.

Article 13 • Tenue et comportement

Les stagiaires se présentent en tenue décente et adoptent un comportement correct à l'égard de toute personne présente. Sauf autorisation du formateur, l'usage du téléphone est interdit en salle.

Article 14 • Usage du matériel

Chaque stagiaire conserve en bon état le matériel qui lui est confié et l'utilise conformément à son objet. L'utilisation à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin de la formation, le stagiaire restitue tout matériel et document appartenant à Altitud RH, à l'exception des documents pédagogiques qui lui ont été distribués.

Article 15 • Enregistrements

Sauf dérogation expresse, il est interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 16 • Documentation pédagogique

La documentation remise est protégée au titre des droits d'auteur. Elle ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 17 • Documents administratifs

Les stagiaires remplissent et signent, au fur et à mesure du déroulement de l'action, les feuilles de présence. À la fin de chaque session, stagiaires et formateurs remplissent une fiche d'appréciation.

Article 18 • Éthique

Formateurs et stagiaires s'engagent à respecter les croyances de chacun. Les formations se déroulent en dehors de toute confession d'ordre politique, religieux, philosophique ou sectaire.

Article 19 • Biens personnels

Altitud RH décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Mesures disciplinaires

Article 20 • Sanctions

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable d'Altitud RH ou son représentant à la suite d'un agissement du stagiaire considéré comme fautif, que cette mesure soit ou non de nature à affecter immédiatement sa présence dans la formation. Selon la nature et la gravité de l'agissement, la sanction peut être un avertissement écrit, un blâme, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive de la formation. Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 21 • Garanties procédurales

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans qu'il ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsqu'une sanction ayant une incidence, immédiate ou non, sur sa présence dans la formation est envisagée, le stagiaire est convoqué par lettre recommandée ou par remise contre décharge, avec indication de l'objet, de la date, de l'heure et du lieu de l'entretien.

Lors de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage lorsqu'il en existe un ; la convocation en fait mention. Le motif de la sanction envisagée lui est indiqué et ses explications sont recueillies.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est jugée indispensable, aucune sanction définitive ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été préalablement informé des griefs et mis en mesure de s'expliquer.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé. Altitud RH informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.

Représentation des stagiaires

Article 22 • Formations d'une durée supérieure à 500 heures

Pour chaque formation organisée en sessions d'une durée totale supérieure à 500 heures, il est procédé, conformément aux articles R. 6352-9 à R. 6352-15 du code du travail, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Le scrutin a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la formation. En cas d'impossibilité de désigner les représentants, Altitud RH dresse un procès-verbal de carence transmis au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Ils formulent toute suggestion pour améliorer le déroulement et les conditions de vie des stagiaires, et présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Publicité et entrée en vigueur

Le présent règlement est mis à disposition de chaque stagiaire avant la session de formation. Un exemplaire est disponible auprès d'Altitud RH et publié sur www.altitud-rh.fr.

Fait à Pau, le 1^{er} Septembre 2026.

Florence Saubatte, présidente d'Altitud RH.

ALTITUD RH
41, avenue Norman Prince
64000 PAU
Tél. 06 84 41 80 59
Siret: 821 583 762 00058

